

PRÉFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique  
préalable à l'autorisation environnementale  
relative à l'aménagement (mise en 2 x 2 voies)  
de la RN 164 section Est sur les communes de  
MERDRIGNAC et TRÉMOREL

Service environnement

Le Préfet des Côtes-d'Armor

- VU le code de l'environnement ;
- VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 et les décrets n°s 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU la demande d'autorisation environnementale déposée par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Bretagne, reçue le 21 mars 2019 à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Côtes-d'Armor, enregistré sous le n° 22-2019-00110 et complétée le 10 juillet 2019, relative à l'aménagement (mise en 2 x 2 voies) de la RN 164 section Est sur les communes de MERDRIGNAC et TRÉMOREL ;
- VU la décision du Tribunal administratif de RENNES en date du 20 juin 2019 désignant Monsieur Jean-Luc BOULVERT en tant que commissaire enquêteur ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : objet de l'enquête publique

Il sera procédé, dans les formes prescrites par le code de l'environnement à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale relative à l'aménagement (mise en 2 x 2 voies) de la RN 164 section Est sur les communes de MERDRIGNAC et TRÉMOREL.

L'autorisation environnementale comporte une autorisation au titre de la loi sur l'eau, en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement (au titre des rubriques : 2.1.5.0, 2.2.4.0, 3.1.2.0, 3.1.3.0, 3.1.5.0, 3.2.3.0 et 3.3.1.0 de l'article R. 214-1 du même code) et une demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats, en application de l'article L.411-2 du même code.

#### ARTICLE 2 : dates et lieux de l'enquête publique

Cette enquête se déroulera du lundi 2 septembre 2019 (9 h 00) jusqu'au mercredi 2 octobre 2019 (17 h 00) en mairies des communes de MERDRIGNAC et TRÉMOREL.

Le siège de cette enquête est fixé à la mairie de MERDRIGNAC.

#### ARTICLE 3 : constitution du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique contient :

- le volet A – Pièces communes du dossier de demande d'autorisation environnementale ;
- le volet B – Pièces justificatives de la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ;
- le volet C – Dossier de demande de dérogation relative aux espèces protégées ;
- la pièce E – Le dossier d'étude d'impact et ses annexes du dossier DUP ;
- la pièce F – Avis émis dont celui de l'autorité environnementale (AE) ;
- la pièce L – Le mémoire en réponse à l'avis de l'AE ;
- l'avis de l'agence régionale de santé (ARS) du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;
- l'avis de l'agence française pour la biodiversité (AFB) du 25 avril 2019 ;
- l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE Vilaine du 9 mai 2019 ;
- l'avis du conseil national de la protection de la nature du 12 juin 2019.

#### ARTICLE 4 : dépôt et consultation du dossier

Le dossier d'enquête publique (format papier) ainsi qu'un registre d'enquête publique seront déposés, pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies de MERDRIGNAC et TRÉMOREL, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur ledit registre, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier pourra être également consulté sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor ([www.cotes-darmor.pref.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr) à la rubrique « Publications - Enquêtes publiques ») et sur celui de la DREAL Bretagne (<http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr> à la rubrique « infrastructures, sécurité, transports >Infrastructures > Investissements routiers > La description des opérations »), durant toute la durée de l'enquête publique.

## ARTICLE 5 : commissaire enquêteur et permanences

Monsieur Jean-Luc BOULVERT, retraité de la fonction publique territoriale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il recevra en personne les observations du public, en mairies de :

- MERDRIGNAC                    le lundi 2 septembre 2019 de 9 h00 à 12 h 00 ;  
    le mardi 17 septembre 2019 de 9 h00 à 12 h 00 ;  
    le mercredi 2 octobre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- TREMOREL                      le jeudi 12 septembre 2019 de 9 h00 à 12 h 00 ;  
    le vendredi 27 septembre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00.

## ARTICLE 6 : publicité de l'enquête publique

Les habitants de MERDRIGNAC et TRÉMOREL ainsi que toute personne intéressée par cette enquête publique seront prévenus, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, par voie d'affichage dans les mairies de MERDRIGNAC et TRÉMOREL, qu'ils peuvent :

- prendre connaissance du dossier dans les mairies des communes visées à l'article 1<sup>er</sup> aux heures d'ouverture habituelles ;
- formuler leurs observations ou propositions :
  - soit sur les registres d'enquête mis à sa disposition dans les mairies de MERDRIGNAC et TRÉMOREL ;
  - soit par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de MERDRIGNAC en mentionnant sur l'enveloppe M. le commissaire enquêteur – Mairie de MERDRIGNAC 26-28 rue Philippe LE MERCIER – 22230 MERDRIGNAC. Ces observations ou propositions seront versées au registre d'enquête déposé dans cette mairie ;
  - soit par voie électronique à la DDTM des Côtes-d'Armor (adresse e-mail : [ddtm-se-enquetepublique@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddtm-se-enquetepublique@cotes-darmor.gouv.fr)). Ces observations ou propositions seront accessibles sur le site internet de la DREAL Bretagne (<http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr> à la rubrique « infrastructures, sécurité, transports >Infrastructures > Investissements routiers > La description des opérations ») et versées au registre d'enquête déposé au siège d'enquête.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire des communes concernées.

La DREAL Bretagne devra, à ses frais, imprimer l'avis d'enquête publique sur format A2 (fond jaune), et l'afficher à proximité des travaux faisant l'objet de la présente demande, en étant visible et lisible de la voie publique, et ce, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera inséré par la préfecture des Côtes-d'Armor (DDTM) en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans les journaux Ouest-France et Le Télégramme (éditions des Côtes-d'Armor), aux frais de la DREAL Bretagne et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux.

Cet avis d'enquête sera également mis en ligne, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant au moins toute la durée de celle-ci :

- sur le site internet de la DREAL Bretagne (<http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr> à la rubrique « infrastructures, sécurité, transports >Infrastructures > Investissements routiers > La description des opérations ») ;
- sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor ([www.cotes-darmor.pref.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr) à la rubrique « Publications - Enquêtes publiques »).

#### ARTICLE 7 : rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales formulées durant l'enquête publique, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur, après avoir entendu toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Côtes-d'Armor (DDTM - service environnement) l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie de MERDRIGNAC (siège d'enquête) accompagné des registres d'enquête tenus à la disposition du public dans les mairies des communes de MERDRIGNAC et TREMOREL, ainsi que des pièces annexes éventuelles, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il enverra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal administratif de RENNES.

Ce délai pourra être prorogé sur demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de la DREAL Bretagne.

La préfecture des Côtes-d'Armor (DDTM) adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

- à la DREAL Bretagne ;
- aux communes de MERDRIGNAC et TREMOREL, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de cette enquête.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor ([www.cotes-darmor.pref.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr) à la rubrique « Publications - Enquêtes publiques »), pendant un an à compter de la date de clôture de cette enquête.

#### ARTICLE 8 : Communication

Le présent arrêté sera adressé aux communes de MERDRIGNAC et TREMOREL, au commissaire enquêteur et au Tribunal administratif de RENNES

**ARTICLE 9 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor, le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor et les maires des communes de MERDRIGNAC et TREMOREL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le **18** JUL. 2019

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop at the top and several smaller, more intricate strokes below it, ending in a long horizontal line.

**Yves LE BRETON**

2019-2020